



**Bulletin d'information hebdomadaire du Bureau du Procureur**

24-30 août 2010 – numéro 52

**L'ÉVÉNEMENT MARQUANT DE LA SEMAINE : LES CRIMES À CARACTÈRE  
SEXISTE SE POURSUIVENT AU DARFOUR ET EN RDC**

**APERÇU**

- Réaction de la communauté internationale à propos de la présence du Président Al Bashir au Kenya, p. 3.

**Violences sexuelles**

Le Bureau du Procureur enquête actuellement sur des crimes à caractère sexiste commis au Darfour et en République démocratique du Congo (« RDC »). Les éléments de preuve recueillis indiquent que, dans ces deux situations, des campagnes de viols sont actuellement menées à grande échelle.

**Darfour**

Dans la récente décision rendue par la Chambre préliminaire à propos des accusations de génocide qui pèsent contre le Président Al Bashir, la Chambre a estimé que «*[d]es forces gouvernementales soudanaises ont, dans l'ensemble de la région du Darfour, fait subir des actes de viol à des milliers de civils de sexe féminin appartenant principalement aux groupes four, massalit et zaghawa* » au cours de la période visée par la demande de délivrance d'un mandat d'arrêt. Les juges ont conclu qu'il existait des motifs raisonnables de croire que les éléments constitutifs «*du crime de génocide au sens de l'article 6-b, à savoir une atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale, sont satisfaits* ». La situation n'a fait qu'empirer depuis que le Procureur a présenté une demande de mandat d'arrêt le 14 juillet 2008. Le Président Al Bashir a ordonné l'expulsion des personnes qui venaient en aide aux victimes de viol. Plus récemment, le 15 août 2010, le Gouvernement soudanais [aurait expulsé](#) des représentants du HCR car ces derniers distribuaient des « sets de détection d'agression sexuelle » au Darfour. Au lieu de faire cesser les viols, le Président Al Bashir a fait en sorte que les informations s'y rapportant ne circulent plus.

Le 28 août 2010, le Procureur Moreno-Ocampo a participé à une réunion organisée à Londres par l'association Darfur Victims Organisations for Rehabilitation and Relief afin de s'entretenir avec des victimes du conflit au Darfour. Mme Mariam Saleh Suliman, Présidente de l'organisation, a déclaré qu'au Darfour, le viol avait été passé sous silence depuis trop longtemps et a lancé un appel pour que la communauté internationale prenne les mesures qui s'imposent afin de mettre un terme aux crimes sexuels et à caractère sexiste. Mme Martha Jean Baker a également pris part à la rencontre et a souligné l'importance du Statut de Rome afin de définir les crimes à caractère sexiste. James Smith, de Aegis Trust, et Victoria Phan de l'International Criminal Court Student Network étaient également présents à cette rencontre – ces deux organisations ont énormément œuvré pour faire connaître le sort des habitants du Darfour.

**RDC**

Le 23 août 2010, l'ONU a rapporté qu'au moins 179 femmes avaient été victimes de viols dans la province du Nord-Kivu dans l'est de la RDC, entre le 30 juillet et le 3 août, mettant en cause les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) et la milice Mai-Mai.

Le 25 août, le Secrétaire général de l'ONU Ban Ki-moon [a lancé un appel](#) aux autorités congolaises pour qu'elles traduisent en justice les responsables des attaques : «*Les femmes et les enfants ne devraient pas vivre dans la peur du viol. Les communautés ne devraient pas subir l'indignité de savoir que des auteurs des violations des droits de l'homme et des criminels de guerre peuvent continuer de se comporter de la sorte en toute impunité.* » Le Directeur exécutif de l'UNICEF, Anthony Lake, a souligné qu'il fallait de toute urgence mettre un terme à l'utilisation de la violence sexuelle comme arme de guerre, et précisé que «*les violations flagrantes des droits de l'homme, dont les viols et les violences sexuelles, sont devenues endémiques en RDC.* » M. Lake a par ailleurs remarqué que «*[l]es violences sexuelles constituent un crime au regard du droit international et que tous les auteurs de ces violences doivent répondre de leurs actes. L'impunité des auteurs face aux poursuites et aux sanctions doit prendre fin.* »

Le 27 août, le Conseil de sécurité de l'ONU a tenu une [session extraordinaire d'urgence](#), à la demande des États-Unis et de la France, pour aborder la question des viols commis à grande échelle dans l'est de la RDC et les condamner. La Secrétaire d'État américaine Hillary Clinton a déclaré que « [l]es États-Unis feraient tout leur possible pour agir avec l'ONU et le Gouvernement congolais afin que les auteurs de ces actes soient traduits en justice, et créer un environnement sûr pour les femmes, les filles et tous les civils qui résident dans l'Est du Congo. »

Margot Wallström, la Représentante spéciale du Secrétaire général de l'ONU chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit a prévenu que les chefs de milice qui se sont livrés à des viols à grande échelle en République démocratique du Congo seront jugés et pourront être condamnés pour crimes de guerre. Elle a déclaré : « Les viols systématiques sont planifiés et donc évitables » [et] « Nous devons prendre des mesures efficaces pour mettre un terme au règne de l'impunité. Nous devons traduire en justice les auteurs de ces crimes. »

## I. Enquêtes et poursuites

Au cours de cette semaine, le Bureau du Procureur a déposé quatre écritures dans les différentes affaires et a mené cinq missions d'enquête dans trois pays différents.

### I.1. Situation en [République démocratique du Congo](#) (RDC)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités de la RDC en avril 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juin de la même année en se concentrant sur l'Ituri, où les principaux groupes armés avaient commis les crimes les plus graves. Quatre mandats d'arrêt ont été délivrés, à l'encontre des dirigeants de l'UPC [Thomas Lubanga Dyilo](#) et [Bosco Ntaganda](#), et de ceux du FNI et de la FRPI [Germain Katanga](#) et [Mathieu Ngudjolo Chui](#). Le procès contre [Thomas Lubanga Dyilo](#) s'est ouvert le 26 janvier 2009. L'ouverture du procès de MM. [Katanga et Ngudjolo Chui](#) a eu lieu le 24 novembre 2009. [Bosco Ntaganda](#) est toujours en fuite. En septembre 2008, le Bureau du Procureur a annoncé l'ouverture d'une enquête dans les deux provinces du Kivu.

24 août - Sylvestre Bwira Kyahi, défenseur congolais des droits de l'homme, a été [enlevé](#) dans la ville de Goma au Nord-Kivu par des hommes armés qui appartiendraient aux forces armées congolaises, les FARDC. L'enlèvement s'est déroulé suite à la publication d'une lettre ouverte adressée au Président congolais Kabila, signée par M. Bwira et 50 ONG nationales, pour dénoncer les crimes perpétrés au Nord-Kivu par des membres appartenant aux FARDC et au CNDP de Bosco Ntaganda. Ladite lettre exigeait l'expulsion des rangs des FARDC des membres du CNDP ayant commis de graves violations des droits de l'homme, y compris Bosco Ntaganda, à l'encontre duquel un mandat d'arrêt a été lancé par la CPI mais qui a été intégré aux FARDC au lieu d'être arrêté.

### I.2. Situation en [Ouganda](#)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités ougandaises en janvier 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juillet de la même année. Cinq mandats d'arrêt ont été délivrés à l'encontre [des plus hauts dirigeants de l'Armée de résistance du Seigneur \(ARS\)](#) : Joseph Kony, Vincent Otti (qui aurait été tué en 2007 sur l'ordre de Joseph Kony), Okot Odhiambo, Raska Lukwiya (tué le 12 août 2006 et dont le mandat d'arrêt a, de ce fait, été levé) et Dominic Ongwen. Ces mandats n'ont pas encore été exécutés. Depuis 2008, l'ARS aurait tué plus de 1 500 personnes, en aurait enlevé plus de 2 250 et en aurait contraint bien plus de 300 000 à se déplacer rien qu'en RDC. En outre, au cours de l'année écoulée, l'ARS a déplacé plus de 80 000 personnes et en a tué près de 250 dans le sud du Soudan et en République centrafricaine.

### I.3. Situation au [Darfour \(Soudan\)](#)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part du Conseil de sécurité de l'ONU en mars 2005. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juin de la même année. Trois mandats d'arrêt ont été délivrés à l'encontre, d'une part, d'[Ahmad Harun et d'Ali Kushayb](#) et, d'autre part, d'[Omar Al Bashir](#), et n'ont pas encore été exécutés. Trois citations à comparaître ont également été délivrées à l'encontre, d'une part, de [Bahar Idriss Abu Garda](#) et, d'autre part, d'[Abdallah Banda Abaker Nourain et de Saleh Mohammed Jerbo Jamus](#). Le 12 juillet, la Chambre préliminaire I a délivré un [deuxième mandat d'arrêt](#) contre Omar Al Bashir pour trois chefs de génocide à l'encontre des groupes ethniques des Four, Masalit et Zaghawa : génocide par meurtre, génocide par atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale, et génocide par soumission intentionnelle de chaque groupe ciblé à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique. M. Abu Garda [a comparu de son plein gré](#) devant la Cour en exécution de la citation à comparaître qui lui avait été adressée. Il a été autorisé à quitter les Pays-Bas à l'issue de sa comparution initiale qui a eu lieu le 18 mai 2009. L'audience de confirmation des charges a eu lieu du 19 au 30 octobre 2009. Le 8 février 2010, la Chambre préliminaire a rendu une décision par laquelle elle rejetait les charges. Le 15 mars, le Bureau du Procureur a déposé une [demande](#) d'autorisation d'interjeter appel de cette décision, que la Chambre préliminaire a rejetée le 23 avril. Le

Bureau entend présenter des éléments de preuve supplémentaires. Le 25 mai, la Chambre préliminaire a rendu sa [Décision informant le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies du défaut de coopération de la part de la République du Soudan](#) dans l'affaire portée contre Harun et Kushayb. Le 17 juin, Abdallah Banda Abaker Nourain et Saleh Mohammed Jerbo Jamus [ont comparu](#) volontairement devant la CPI, pour répondre des accusations de crimes de guerre portées à leur encontre en raison de leur rôle dans l'attaque menée contre des soldats chargés du maintien de la paix de l'Union africaine à Haskanita en 2007. La Chambre préliminaire a fixé au 22 novembre 2010 la date de l'[audience de confirmation des charges](#) de MM. Banda et Jerbo.

26 août - À l'approche de la visite du Président Al Bashir au Kenya, Human Rights Watch [a estimé](#) que « *les célébrations marquant la promulgation de la nouvelle constitution kényane tant attendue prendraient une tournure nettement moins réjouissante si un fugitif faisant l'objet d'un mandat d'arrêt international était invité à prendre part aux festivités. Qui pis est, accueillir Al Bashir remettrait en cause l'engagement du Kenya à coopérer avec la CPI dans son enquête relative au Kenya* ». Heidi Hautala, Présidente de la Sous-commission « droits de l'homme », [a appelé](#) le Kenya à arrêter Al Bashir ou à lui défendre de pénétrer sur son territoire. La [FIDH](#), [No Peace Without Justice](#) et [Amnesty International](#) se sont déclarés préoccupés par cette visite et ont appelé les pays africains à mettre en œuvre les décisions de la Cour et à coopérer pour faciliter les efforts d'arrestation. Des membres kényans de l'organisation Parliamentarians for Global Action [ont exprimé](#) leur intention d'exiger une déclaration ministérielle à ce sujet lors de la rentrée parlementaire qui aura lieu mardi.

27 août - La présence du Président Al Bashir sur le sol kényan a conduit la Chambre préliminaire I à rendre une décision intitulée « ['Decision informing the United Nations Security Council and the Assembly of States Parties to the Court about Omar Al-Bashir's presence in the territory of the Republic of Kenya](#) », pour permettre aux États concernés de prendre toute mesure appropriée.

27 août - Martin Nesirky, le porte-parole du Conseil de sécurité de l'ONU [a souligné](#) que « *Les États parties au Statut de Rome [avaient] l'obligation de coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale [...] [et que] le Secrétaire général exhort[ait] tous les États parties au Statut de Rome à coopérer avec elle* », conformément à la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité.

27 août - Le porte-parole de la Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Mme Catherine Ashton, [a déclaré](#) : « *Catherine Ashton, Haute Représentante, se déclare préoccupée par la visite du président Al Bachir au Kenya [...]. Elle rappelle avec fermeté qu'il est important que tous les États membres des Nations unies respectent et appliquent les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité conformément au chapitre VII de la charte des Nations Unies, et en l'occurrence la résolution 1593 de 2005. Elle demande instamment au Kenya de satisfaire à l'obligation qui lui incombe en vertu du droit international d'arrêter et de remettre les personnes inculpées par la CPI. Elle demande au Kenya de continuer de coopérer avec la CPI dans le cadre de l'enquête que mène celle-ci sur les actes de violence consécutifs aux élections de 2007 et 2008* ».

27 août - Le Président Barak Obama [a déclaré](#) que le Gouvernement kényan « *s'[était] engagé à apporter sa totale coopération à la CPI, et nous estimons qu'il est important que le Kenya respecte ses engagements vis-à-vis de la CPI et de la justice internationale, tout comme l'ensemble des nations qui partagent ces responsabilités. Au Kenya et par-delà ses frontières, la justice est garante d'une paix durable.* »

27 août - Deux Kényans ont été arrêtés et emmenés au commissariat de police central de Nairobi après avoir manifesté pour dénoncer l'invitation adressée par le Kenya au Président Al Bashir qui se trouve sous le coup d'un mandat d'arrêt délivré par la CPI.

27 août - L'association Kenyans for Peace, Truth and Justice, qui réunit une trentaine d'ONG kényanes, [a déclaré](#) : « *La présence du Président Al Bashir va à l'encontre de l'esprit de notre nouvelle constitution [...]* ». La branche kényane de la Commission internationale des juristes a quant à elle condamné l'invitation d'Al Bashir, la qualifiant de non constitutionnelle et de manquement aux obligations internationales qui incombent au Kenya. « *Les victimes des violences postélectorales survenues au Kenya ont été victimes d'exactions se rapportant à des crimes contre l'humanité au regard du Statut de Rome, dont des actes systématiques de viol et d'autres formes de violences sexuelles ou à caractère sexiste. Même si l'échelle des exactions n'est pas comparable, il est aisé de faire des rapprochements entre les préjudices subis par les victimes au Kenya et au Darfour* » Ndung'u Wainaina, directeur exécutif de l'organisation International Centre for Policy and Conflict, [a affirmé](#) : « *L'invitation du Président Al Bashir lancée par le Kenya*

constitue un acte d'impunité qui indique clairement que le Kenya n'est pas prêt à coopérer avec la CPI. Sa présence ici constitue une insulte au peuple kényan et aux victimes des violences postélectorales. »

29 août - Le Premier Ministre kényan Raila Odinga [a exprimé](#) son souhait que des « excuses [soient] présentées à la communauté internationale, et notamment à la CPI, parce que nous avons signé le Statut de Rome et que le Kenya est un État partie au Statut. »

29 août - Kofi Annan [a exprimé](#) sa surprise à l'annonce de la visite de M. Al Bashir au Kenya et rappelé à la République les obligations spécifiques qui lui incombent en tant que signataire du Statut de Rome, notamment en matière de coopération.

30 août - Le Ministre canadien des affaires étrangères, Lawrence Cannon, [a déploré](#) la décision du Gouvernement kényan d'inviter le Président soudanais Al Bashir à la cérémonie de promulgation de la nouvelle constitution dans la mesure où cette invitation « contrevient aux obligations du Kenya, qui, en tant qu'État partie au Statut de Rome de la CPI, est tenu de coopérer avec la Cour ».

30 août - Un porte-parole du Ministère français des affaires étrangères [a regretté](#) l'opportunité offerte au Président Al Bashir de se rendre en visite officielle au Kenya en toute impunité, malgré les deux mandats d'arrêt délivrés à son encontre par la CPI. Il a rappelé que tous les États parties au Statut de Rome, dont le Kenya, avaient l'obligation de coopérer avec la Cour pénale internationale, afin que les auteurs présumés des crimes les plus graves puissent être jugés.

30 août - « Le Président Al Bashir a recours à diverses tactiques pour défendre sa liberté », [a déclaré](#) le Procureur samedi dernier à l'occasion d'une rencontre avec des victimes du conflit au Darfour. Ainsi, il « abuse de l'hospitalité africaine » en se rendant dans des pays voisins ; il « menace les pays occidentaux de se venger sur le sud du pays et tente d'appâter des entreprises françaises, américaines ou britanniques », a-t-il ajouté. « Les membres du Conseil de sécurité devraient mettre en œuvre une stratégie pour contrecarrer les tactiques de M. Al Bashir. »

#### I.4. Situation en [République centrafricaine \(RCA\)](#)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités centrafricaines en décembre 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en mai 2007. Un mandat d'arrêt a été délivré à l'encontre de [Jean-Pierre Bemba Gombo](#) pour des crimes commis en 2002 et 2003. L'[audience de confirmation des charges](#) a eu lieu du 12 au 15 janvier 2009. Le 15 juin de la même année, la Chambre préliminaire II a rendu sa décision relative à la confirmation des charges. Le 18 septembre, l'affaire a été renvoyée devant la Chambre de première instance III. Dans le même temps, le Bureau continue de s'intéresser de près aux allégations de crimes commis depuis la fin de 2005. Le 7 juillet, la Chambre de première instance III a fait savoir qu'une conférence de mise en état se tiendrait le 30 août pour connaître les propositions des parties au sujet de la date d'ouverture du procès.

#### I.5. Kenya

En février 2008, le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait les violences postélectorales de décembre 2007 et janvier 2008. Le 9 juillet 2009, le Groupe d'éminentes personnalités de l'Union africaine a annoncé qu'il allait [remettre au Bureau du Procureur une enveloppe sous scellés contenant une liste de personnes qui seraient impliquées et des pièces justificatives que son président, Kofi Annan, avait lui-même reçues de la Commission Waki](#). Le 5 novembre, le Procureur a informé le Président Kibaki et le Premier Ministre Odinga que selon lui, des crimes contre l'humanité avaient été commis et leur a rappelé son devoir d'intervenir en l'absence de procédures nationales. Le Président et le Premier Ministre se sont tous deux engagés à coopérer avec la Cour. Le 26 novembre, le Procureur a demandé à la Chambre préliminaire II l'autorisation d'ouvrir une enquête, insistant sur le fait que 1 220 personnes avaient été tuées, que des centaines avaient été violées, que des milliers de viols n'avaient pas été rapportés, que 350 000 personnes avaient été déplacées de force et que 3 561 avaient été blessées dans le cadre d'une attaque généralisée et systématique lancée contre la population civile. Le 31 mars, la Chambre préliminaire a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête sur les crimes contre l'humanité qui auraient été commis entre le 1<sup>er</sup> juin 2005 et le 26 novembre 2009. Pour la première fois depuis le début de l'enquête, le Procureur s'est rendu au Kenya du 8 au 12 mai.

## II. Analyses préliminaires

Statistiques relatives aux [communications au titre de l'article 15](#) et autres examens préliminaires.

L'analyse préliminaire constitue la première phase de l'action du Bureau du Procureur menée en vue de déterminer si une enquête devrait être ouverte. Il s'agit d'une phase au cours de laquelle le Bureau détermine si la Cour est compétente, si des crimes relevant de la compétence de la CPI ont pu être ou sont peut-être commis dans une situation donnée, si des enquêtes et des poursuites véritables se rapportant à ces crimes sont menées par les autorités compétentes et si l'ouverture éventuelle d'une enquête par le Procureur n'irait pas à l'encontre des [intérêts de la justice](#). Lors de cette phase, le Bureau évalue activement toutes les informations émanant de sources multiples concernant les crimes présumés, y compris les « communications » fournies par des personnes ou des parties concernées, comme le prévoit l'article 15 du Statut. Le déclenchement d'un examen préliminaire ne signifie pas qu'il débouchera automatiquement sur l'ouverture d'une enquête.

## II.1. Afghanistan

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation en 2007, examen qui porte sur des crimes présumés relevant de la compétence de la Cour qu'auraient perpétrés tous les acteurs concernés. Le Bureau a rencontré des responsables afghans en dehors du pays, de même que des représentants de diverses organisations. Il a envoyé plusieurs demandes de renseignements au Gouvernement afghan, mais n'a encore reçu aucune réponse à ce jour.

## II.2. Colombie

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation en 2006, examen qui porte sur des crimes allégués relevant de la compétence de la Cour et sur des enquêtes et des poursuites menées en Colombie à l'encontre des auteurs présumés des crimes les plus graves, de chefs paramilitaires, de femmes et d'hommes politiques, de chefs de guérilla et de membres des forces armées. Le Bureau s'intéresse également à des allégations faisant état de réseaux internationaux qui viennent en aide aux groupes armés auteurs des crimes commis en Colombie.

## II.3. Géorgie

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation le 14 août 2008. Le Ministre géorgien de la justice a effectué une visite au Bureau du Procureur, tandis que la Russie, qui n'est pas partie au Statut, lui a fait parvenir 3 817 communications. Le 27 août 2008, le Procureur a sollicité des Gouvernements russe et géorgien qu'ils lui communiquent certaines informations, ce qu'ils ont tous deux fait. Des représentants du Bureau se sont rendus en Géorgie en novembre 2008 et en Russie en mars 2010. Une deuxième mission a été effectuée en Géorgie en juin 2010.

## II.4. Palestine

Le 22 janvier 2009, l'Autorité nationale palestinienne a déposé auprès du Greffier une déclaration au titre de l'article 12-3 du Statut de Rome qui autorise les États non parties à accepter la compétence de la Cour. Le Bureau du Procureur analysera tous les éléments en rapport avec sa compétence, notamment les questions de savoir tout d'abord si la déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour répond aux prescriptions du Statut, ensuite si des crimes relevant de la compétence de la Cour ont été commis et enfin si des procédures nationales sont menées à l'égard des crimes présumés. Une délégation de l'Autorité nationale palestinienne ainsi que des représentants de la Ligue des États arabes se sont rendus à la Cour les 15 et 16 octobre 2009 afin de déposer un rapport présentant des arguments en faveur de la capacité de l'Autorité palestinienne à déléguer sa compétence à la CPI. Le 11 janvier, en réponse à une demande de l'ONU, le Bureau du Procureur lui a adressé une [lettre](#) sur ses activités récentes dans le cadre des suites données au rapport Goldstone. Le 3 mai, il a publié un « [Résumé des observations visant à déterminer si la déclaration déposée par l'Autorité nationale palestinienne répond aux prescriptions du Statut de Rome](#) ». Aucune décision n'a encore été prise sur la question.

## II.5. Côte d'Ivoire

La Cour a compétence à l'égard de la situation en Côte d'Ivoire en vertu d'une déclaration que le Gouvernement ivoirien a déposée le 1<sup>er</sup> octobre 2003 au titre de l'article 12-3 et par laquelle il accepte la compétence de la Cour à compter du 19 septembre 2002. Les crimes les plus graves, y compris des cas présumés de violences sexuelles à grande échelle, ont été commis entre 2002 et 2005. Les 17 et 18 juillet 2009, de hauts représentants du Bureau du Procureur se sont rendus à Abidjan.

27 août - L'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) [a signalé](#) que de graves atteintes aux droits de l'homme, notamment le meurtre de 13 personnes, des exécutions extrajudiciaires, le traitement cruel, inhumain et humiliant des personnes arrêtées et les arrestations illégales par des agents des forces de Défense et de sécurité avaient été commises lors de manifestations organisées dans le pays en février 2010 suite à la dissolution du gouvernement et de l'autorité électorale nationale.

## II.6. Guinée

Le 14 octobre 2009, le Bureau a confirmé que la situation en Guinée faisait l'objet d'un examen préliminaire. La Guinée est un État partie au Statut de Rome depuis le 14 juillet 2003. En conséquence, la Cour pénale internationale a compétence à l'égard des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou du crime de génocide pouvant être commis sur le territoire de la Guinée ou par ses ressortissants, y compris les meurtres de civils et les violences sexuelles. Conformément à l'article 15 du Statut de Rome, le Bureau du Procureur a pris connaissance d'allégations graves concernant les événements survenus le 28 septembre 2009 à Conakry. En janvier 2010, des hauts représentants du Bureau se sont entretenus avec le Président Compaoré du Burkina Faso, médiateur pour le groupe de contact sur la Guinée, et le Président Wade du Sénégal, afin de veiller à ce que ces derniers soient informés des activités du Bureau. Du 15 au 19 février 2010, le Bureau a envoyé en Guinée une mission dirigée par M<sup>me</sup> Fatou Bensouda, procureur adjoint, dans le contexte de ses activités liées à l'examen préliminaire de la situation. Du 19 au 21 mai, les membres d'une deuxième mission du Bureau ont rencontré le Ministre guinéen de la justice, le colonel Lohalamou, et des juges du pays. Les autorités guinéennes ont offert leur pleine coopération à la Cour.

## III. Coopération – Mobilisation des efforts en vue des arrestations

## IV. Divers

30 août - La version arabe d'anciens numéros du bulletin hebdomadaire est désormais disponible dans la partie dédiée au Bureau du Procureur sur le [site Web](#) de la Cour.

## IV. À venir

- 31 août-1<sup>er</sup> septembre - Participation du procureur adjoint à la 4<sup>e</sup> session des Dialogues sur le droit international humanitaire, à Chautauqua
- 5 septembre - Participation du procureur adjoint à l'inauguration du Président Kagame, à Kigali
- 9 septembre - Discours de clôture du Procureur lors de la 15<sup>e</sup> édition de la conférence annuelle de l'IAP, intitulée « Au-delà des frontières », à La Haye
- 21 septembre - Allocution du procureur adjoint lors de la conférence organisée par la Konrad Adenauer Stiftung, sur le thème « Tout ce qui est juste – Compétence internationale en Afrique », à Berlin
- 28-29 septembre - Participation du Procureur au 25<sup>e</sup> anniversaire du Centre pour les victimes de la torture, à Minneapolis
- 30 septembre - Participation du Procureur à plusieurs réunions et à une conférence à New-York.
- Octobre - Événements relatifs au 10<sup>e</sup> anniversaire de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité à propos des femmes, de la paix et de la sécurité
- 3-4 octobre - Visite officielle du Procureur au Danemark
- 5-6 octobre - Participation du Procureur à un forum sur la stratégie des ONG intitulé « Renforcer la justice dans le contexte des examens préliminaires de la CPI », organisé par le Centre Hauser pour les organisations à but non lucratif, à Bellagio (Italie)
- 10 octobre - Célébration nationale en présence du procureur adjoint de la troisième édition de la « Marche mondiale des femmes », organisée par le Mouvement international des féministes, à Tervuren (Belgique)
- 19-20 octobre - Participation du Procureur et du procureur adjoint à une table ronde du Bureau du Procureur avec les ONG, à La Haye
- 26-27 octobre - Participation du Procureur à un événement organisé par la faculté de droit de l'Université de New-York, à New-York

\* Le présent document expose le point de vue du Bureau du Procureur de la CPI. Pour de plus amples informations, veuillez contacter M<sup>me</sup> Olivia Swaak-Goldman, conseillère en coopération internationale au Bureau du Procureur : [Olivia.Swaak-Goldman@icc-cpi.int](mailto:Olivia.Swaak-Goldman@icc-cpi.int)